

2014



SIEWILLER TRAIT D'UNION



BULLETIN COMMUNAL
N°7

Sommaire

Le Mot du Maire	5
Nouvelle équipe municipal	6
Synthèse des réunions du conseil municipal.....	7
Séance du 30 mars 2014.....	7
Séance du 02 avril 2014	9
Séance du 14 avril 2014	15
Séance du 06 juin 2014	16
Séance du 11 juillet 2014.....	18
Séance du 03 octobre 2014.....	20
Séance du 17 octobre 2014.....	24
Séance du 28 novembre 2014.....	26
La commune vous informe	29
Histoire de chez Nous l'église protestante.....	30
Décès en 2014.....	32
Naissance	33
Mariage.....	33
Noce d'or	33
Les anciens à l'honneur.....	34
Ce qui s'est passé cette année.....	38
« PRIMEVERES »	39
La Légende de Dorothee	41
« Amicale des pompiers ».....	42
« Paroisse catholique »	42
« Alsace Bossue Culture ».....	43
Jeux	44
Gendarmerie Nationale.....	49
Quelques conseils	50
Office du Tourisme de l'Alsace Bossue	51
Interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre.....	51
Réponses aux jeux	53
Comment obtenir vos divers papiers administratifs	56
Numéros utiles.....	57
Album photos	58



S'est reparti pour 6 ans

Le Millésime 2014 est arrivé.

Trait d'union

Où vous adressez ?

A la mairie par courrier
Mairie de SIEWILLER
Rue des églises
67320 SIEWILLER

Ou par e-mail à
mairiedesiewiller@wanadoo.fr
<http://siewiller.magix.net>

Permanence de la mairie
Lundi 16H00 à 18H00

Le Mot du Maire



Nous voilà à nouveau à l'orée d'une nouvelle année. Celle que l'on vient de vivre a été riche en événement et en changement dans notre commune. Depuis le mois de mars vous avez mis en place un nouveau conseil municipal pour les 6 années à venir.

Les événements sont quotidiens au sein de notre commune. On se lève le matin et rare est la journée qui se passe suivant un plan défini. On change souvent de casquette durant le lever et le coucher du soleil. Ce sont les aléas de la fonction de premier magistrat d'une commune.

Malgré que 2014 fut une année de transition et d'élection locale le conseil municipal s'est très vite remis au travail. Nous avons effectué l'aménagement du Nachtweidweg sur une longueur de 200 m. conduisant jusqu'à la nouvelle ferme des époux Pracht. Les travaux étaient prévus depuis 2012 mais n'ont été réalisés que deux ans après car il fallait attendre la fin des travaux de gros œuvres de la nouvelle construction.

La commune s'est également dotée d'un nouvel outil d'entretien des espaces publics. Ce tracteur équipé de différents outils se rendra bien utile durant la saison estivale et hivernale, de ce fait c'est un outil polyvalent et évolutif qui améliore les conditions de travail de nos employés communaux.

L'année 2015 sera encore une fois une année électorale où nous allons élire pour la première fois un binôme homme – femme au niveau de notre Conseil Général. Ce tandem aura la dénomination « Conseiller Territorial ». Les dates du 22 et 29 mars sont déjà retenues pour ces élections.

Le Conseil Municipal a émis la volonté de réaliser le relevage de l'orgue Wetzels de l'église protestante dont l'instrument est classé et inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2001. Ce patrimoine reconnu a besoin d'un nouveau « lifting » car il est attaqué par un minuscule prédateur qui œuvre dans l'ombre et qui se nomme « Vrilette ». Il est de notre devoir de vouloir préserver et mettre en valeur ce patrimoine. La commune en collaboration étroite avec la paroisse protestante et son conseil presbytéral mettront tout en œuvre pour lui éme redonner son éclat et sa sonorité du milieu du 19 siècle.

Un autre chantier devra être réalisé en urgence dans la rue du stade à hauteur de la maison n°22 jusqu'à la maison n°24 pour cause de l'instabilité de son accotement qui est sur le point de s'effondrer et de combler le fossé. Ces travaux n'étant pas prévus il nous faut réagir d'urgence et inscrire ce projet au budget 2015, malgré les restrictions budgétaires qui sont annoncées.

Le nouveau document d'aménagement urbain sera mené à terme et mis en place durant 2015. Le PLU. Ce document d'urbanisme remplacera l'ancienne carte communale en place depuis 2007 et sera conforme au futur SCOT de l'Alsace-Bossue.

Comme vous pouvez le constater la transition est faite entre l'ancien et le nouveau conseil. Il y a de quoi occuper ses journées et de se rendre utile à la collectivité, ce dont vous nous avez attribué votre confiance pour les 6 prochaines années. Soyez en encore une fois remerciés.

Nous aurons d'autres rendez-vous durant ces prochaines années, mais pour l'heure je vous exprime tous mes vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour l'année à venir.

René Burr

Nouvelle équipe municipal



2em rang de gauche à droite :
René BURR, Dominique SINS, Guy FENRICH, Christian MERTZ, Daniel BECK, Daniel ISCH
1^{er} rang de gauche à droite :
Stéphanie ORTEGA, Astride REUTENAUER, Annelise KLEIN, Brigitte PRACHT, Damien DEIBER



Après le départ de Bernard Reutenauer la commune a recruté

Arnaud MATHIS

originaire de Dehlingen sous la forme d'un contrat CAE.

Etant jeune et plein d'ambitions il nous a quitté depuis le 1 janvier pour d'autres horizons. Souhaitons lui un plein épanouissement dans sa nouvelle fonction dans la commune qui lui a offert un emploi à plein temps et qui lui permet de mettre en oeuvre ses talents de paysagiste dans une équipe au sein de la collectivité.

Synthèse des réunions du conseil municipal

Séance du 30 mars 2014

1. **Installation du Conseil Municipal**
2. **Election du Maire**
3. **Création des postes d'Adjoints**
4. **Election des Adjoints**

1° Installation du Conseil Municipal

Monsieur René BURR, maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Sont élus :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - BECK Daniel, 167 voix | - MERTZ Christian, 177 voix |
| - BURR René, 138 voix | - ORTEGA Stéphanie, 171 voix |
| - DEIBER Fabien, 147 voix | - PRACHT Brigitte, 179 voix |
| - FENRICH Guy, 171 voix | - REUTENAUER Astride, 183 voix |
| - ISCH Daniel, 154 voix | - SINS Dominique, 180 voix |
| - KLEIN Annelise, 167 voix | |

Monsieur René BURR, maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, René BURR, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de maire de Siewiller, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Daniel BECK, en vue de procéder à l'élection du maire.

M. Daniel BECK prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Daniel BECK propose de désigner M. Fabien DEIBER, benjamin du conseil municipal, comme secrétaire.

M. Fabien DEIBER est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

M. Daniel BECK dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2° Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. BURR René : 8 (huit) voix

Mme REUTENAUER Astride : 2 (deux) voix

- M. BURR René, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3° Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

4° Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I - Élection du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. ISCH Daniel : 5 (cinq) voix

Mme REUTENAUER Astride : 4 (quatre) voix

M. ISCH Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

II - Élection du second adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. FENRICH Guy : 7 (sept) voix

Mme REUTENAUER Astride : 1 (une) voix

M. FENRICH Guy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Séance du 02 avril 2014

- 1. Délégations de fonctions aux adjoints**
- 2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal**
- 3. Indemnités de fonctions du maire**
- 4. Indemnités de fonctions des adjoints**
- 5. Indemnité de conseil au comptable public**
- 6. Constitution de la commission d'appel d'offres**
- 7. Désignation des délégués communaux**
- 8. Désignation des délégués aux organismes extérieurs**
- 9. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2014**
- 10. Prévision des subventions aux associations pour 2014**

1° Délégations de fonctions aux adjoints

Le conseil municipal, considérant la nécessité de déléguer un certain nombre de fonctions pour la bonne administration locale, décide d'attribuer l'exercice des charges suivantes :

- à Monsieur ISCH Daniel – 1^{er} adjoint au maire
 - Contrôles de l'état général des bâtiments communaux, de l'éclairage public,
 - Délégation permanente à l'effet de signer toute pièce comptable et documents d'urbanisme en l'absence du maire.
- à Monsieur FENRICH Guy – 2^{ème} adjoint au maire
 - Participation à la réalisation de projets d'aménagement ou d'équipements de la voirie et du réseau d'assainissement,
 - Gestion du cimetière,
 - Délégation permanente à l'effet de signer toute pièce comptable et documents d'urbanisme en l'absence du maire.

2° Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. De fixer, dans les limites d'un montant de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros par sinistre ;
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 euros par année civile ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3° Indemnités de fonctions du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à partir du 30 mars 2014 :

- selon l'importance démographique de la commune : moins de 500 habitants
- le taux maximal en % de l'indice 1015 est de 17.

4° Indemnités de fonctions des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions à l'adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à partir du 30 mars 2014 :

- selon l'importance démographique de la commune : moins de 500 habitants
- le taux maximal en % de l'indice 1015 est de 6,6.

5° Indemnités de conseil au comptable public

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Thomas ORTH, receveur municipal pour la période du 30 mars 2014 au 31 mai 2014 et à M. Pierre LENTZ à compter du 1er juin 2014.

6° Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et autant de membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M. ISCH Daniel
- M. FENRICH Guy
- M. BECK Daniel

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- M. DEIBER Fabien
- M. MERTZ Christian
- Mme KLEIN Annelise

7° Désignation des délégués communaux

L'article L. 2121-22 du CGCT permet de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil municipal désigne les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
M. BURR René	Mme PRACHT Brigitte
Mme KLEIN Annelise	Mme WAGNER Mariette
Mme REUTENAUER Astride	Mme ORTEGA Stéphanie
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	
M. MERTZ Christian	M. SINS Francis
Mme KLEIN Annelise	M. UNTEREINER Georges
M. PRACHT Ludovic	M. KLEIN Damien
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	
M. DEIBER Fabien	Mme REUTENAUER Astride
Mme ORTEGA Stéphanie	M. FENRICH Guy
Mme PRACHT Brigitte	M. ISCH Daniel
Taxe d'Habitation	
M. MERTZ Christian	M. SINS Dominique
M. FENRICH Guy	M. DEIBER Fabien
C. F. E.	
M. TEUTSCH Denis	M. BECK Patrick
M. WAGNER Philippe	M. BENEDICK Frédéric
Impôt foncier et non domiciliés dans la commune	
M. KLEITZ Denis	M. SCHNITZLER Léon
M. SCHWERER Bernard	Mme SINS Mireille

COMMISSION du PLAN LOCAL d'URBANISME
M. ISCH Daniel
M. FENRICH Guy
M. MERTZ Christian
M. BECK Daniel
Mme KLEIN Annelise

8° Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les arrêtés préfectoraux portant création des différents syndicats, établissements...,
 Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de toutes ces structures,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués précités,
 Le conseil municipal, à l'unanimité, proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

Suppléants

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRIFICATION (SIVU EDF)

M. BURR René

M. FENRICH Guy

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

M. BURR René

Mme ORTEGA Stéphanie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL du COLLEGE de DRULINGEN

M. ISCH Daniel

M. SINS Dominique

SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX de DRULINGEN et Environs

Mme PRACHT Brigitte

Mme KLEIN Annelise

SIVOM de la VALLEE de l'ISCH

M. BURR René

M. FENRICH Guy

SIVOM de l'ISCHTHAL

M. MERTZ Christian

Mme PRACHT Brigitte

Syndicat Intercommunal AGEDI

M. DEIBER Fabien

////////////////////////////////////

E. P. F. du Bas-Rhin (Etablissement Public Foncier)

M. BURR René

M. FENRICH Guy

ECOLE de MUSIQUE de DRULINGEN

M. ISCH Daniel

////////////////////////////////////

Correspondant Office de Tourisme

M. FENRICH Guy

////////////////////////////////////

Correspondant Sécurité Routière

M. ISCH Daniel

Mme KLEIN Annelise

Correspondant Défense

M. FENRICH Guy

////////////////////////////////////

9° Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2014

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de reconduire, sans augmentation, les taux des contributions directes locales et fixe les taux pour l'année 2014 aux valeurs suivantes :

Taxe d'habitation : 17,48 %
Foncier bâti : 12,07 %
Foncier non bâti : 54,23 %
CFE : 13,32 %

Le produit fiscal attendu s'élève donc à 125.114 euros.

10° Prévision des subventions aux associations pour 2014

Le conseil municipal décide d'inscrire le versement des subventions suivantes au budget primitif 2014 :

Article	Désignation des associations	Montant
65738	Collège des Racines et des Ailes de Drulingen (19 élèves)	380,00
65738	Lycée (3 élèves ayant participé à un voyage)	90,00
6574	Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Siewiller	150,00
6574	Association les Primevères de Siewiller	150,00
6574	Association Alsace Bossue Culturelle de Siewiller	150,00
6574	Chorale Sainte Cécile de Siewiller	150,00
6574	Conseil de Fabrique église catholique de Siewiller	200,00
6574	Conseil Presbytéral église protestante de Siewiller	200,00
6574	Association culturelle et sportive de Siewiller (école)	50,00
6574	Association Foncière de Siewiller	2.000,00
6574	Ecole de musique de Drulingen	457,00
6574	Garde et Aide à domicile Centre WEISS de Saverne	100,00
6574	Amicale des secrétaires de mairie de l'alsace bossue	120,00
6574	Fondation du Patrimoine	200,00

Séance du 14 avril 2014

1. **Budget primitif 2014**
2. **Achat d'un tracteur**
3. **Contrat de l'adjoint technique de 2^{ème} classe**
4. **Organisation des élections européennes du 25 mai 2014**
5. **Redécoupage des cantons**
6. **Programme d'actions en forêt pour l'année 2014**

1° **Budget primitif 2014**

Le conseil municipal approuve le budget primitif communal de l'exercice 2014, arrêté aux montants de 426.152,00 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et de 377.039,00 € en recettes et en dépenses d'investissement.

2° **Achat d'un tracteur**

Le maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir un tracteur de 26 CV avec cabine, tondeuse, broyeur d'accotement et un distributeur de sel pour les adjoints techniques afin de leur faciliter les divers travaux de tonte, effectuer le salage des voies communales en période hivernale et pour obtenir un gain de temps. Le conseil municipal autorise le maire à demander des devis.

3° **Contrat de l'adjoint technique de 2^o classe**

Le contrat d'engagement de l'agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^o classe se terminant le 30 avril 2014, sur proposition du maire, le conseil municipal par 8 voix pour et 2 voix contre, décide de renouveler le contrat de l'adjoint technique de 2^o classe pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} mai 2014 et jusqu'au 30 avril 2015.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 336, indice majoré : 318.

Le poste a été créé par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2012.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984.

4° **Organisation des élections européennes du 25 mai 2014**

Le conseil municipal procède à l'organisation matérielle des élections européennes du 25 mai 2014.

5° **Redécoupage des cantons**

Le maire présente aux conseillers municipaux le décret n° 2014-185 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Bas-Rhin, qui a été publié au journal officiel le samedi 22 février 2014.

Après étude du décret précité et après en avoir discuté, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- sollicitent le retrait du décret n° 2014-185 du 18 février 2014,
- autorisent le maire à déposer un recours auprès du président de la section du contentieux, conseil d'état à PARIS.

6° Programme d'actions en forêt pour l'année 2014

Le conseil municipal approuve le programme d'actions en forêt communale pour l'année 2014 présenté par l'O.N.F. comprenant des travaux sylvicoles pour un montant total HT de 1.530,00 €.

Séance du 06 juin 2014

- 1. Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**
- 2. Acquisition d'un tracteur avec machines**
- 3. Relevage de l'orgue Wetzel de l'église protestante**
- 4. Travaux rue du Stade**
- 5. Contrat de territoire du conseil général**
- 6. Nouveaux rythmes scolaires**
- 7. Recours contre le redécoupage cantonal**
- 8. Point P.L.U.**
- 9. Informations des délégués communaux aux différentes réunions extérieures**

1° Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Suite à la démission de l'ouvrier communal, le conseil municipal décide de créer le poste pour l'embauche d'une personne en contrat unique d'insertion. A compter du 19 mai 2014, ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, avec une durée hebdomadaire de 20/35èmes.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'agence pôle emploi, le contrat de travail ainsi que les pièces nécessaires.

2° Acquisition d'un tracteur avec machines

Le maire soumet aux conseillers municipaux trois offres de prix relatives à l'achat d'un tracteur d'une puissance de 35 ou 60 CV avec cabine, tondeuse, broyeur d'accotement, saleuse et lame à neige.

Les conseillers municipaux sollicitent une démonstration de l'entreprise DIEBOLD avec un tracteur de 35 CV avant de prendre une décision.

Les points de vue des conseillers étant très divergents concernant cette acquisition, ce point sera reporté à une séance ultérieure.

3° Relevage de l'orgue Wetzel de l'église protestante

Le maire soumet au conseil municipal une proposition de marché de maîtrise d'œuvre de l'expert organologue Christian LUTZ de Dangolsheim, pour les travaux de relevage de l'orgue Wetzel à l'église protestante. La commune a envoyé une demande de consultation écrite à cinq techniciens-conseils agréés par le ministère de la culture. M. LUTZ a été le seul à avoir répondu

favorablement à notre demande. Cet instrument est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté ministériel de la culture en date du 12 octobre 2001.

Le taux de rémunération sera de 9,99 % et le montant de la maîtrise d'œuvre sera de 3.996,00 euros H. T.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le marché de maîtrise d'œuvre présenté et autorise le maire à signer le dit marché et toutes les pièces y afférentes. Le conseil municipal charge le maire de demander toutes les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux.

4° Travaux rue du Stade

Le maire informe les conseillers municipaux d'une entrevue avec M. Yannick Schmitt, responsable du centre technique du conseil général de Sarre-Union, accompagné d'une collègue de l'unité territoriale de Saverne, concernant le busage du fossé dans la rue du Stade. La bordure commence à s'affaisser et il est urgent de combler le fossé situé dans le virage devant la propriété 22 rue du Stade. Ces travaux entrent dans le cadre de l'ATVA (accompagnement technique en voirie et aménagement). Pour les réaliser, le maire informe également les conseillers qu'il y aurait lieu d'acquérir une petite bande de terrain appartenant à M. et Mme Pascal COLLIGNON. Le géomètre devra intervenir pour délimiter le bout de terrain à acquérir.

5° Contrat de territoire du conseil général

Dans le cadre du suivi du contrat de territoire conclu avec le département du Bas-Rhin, il est prévu qu'à l'occasion de la révision à mi-parcours, la programmation des différentes opérations inscrites au contrat soit actualisée. Le maire présente aux conseillers municipaux le tableau à compléter sur les projets d'investissement qui seront réalisés entre juillet 2014 et décembre 2016 :

1. relevage de l'orgue Wetzlar à l'église protestante
2. busage du fossé rue du Stade (RD 107)
3. réaménagement d'une partie de la rue des Eglises (RD 107)
4. réhabilitation d'un ancien corps de ferme
5. réaménagement de la rue des Merles (voie communale)
6. réalisation d'une aire de jeux
7. mise aux normes accès handicapés bâtiments publics
8. installation d'un columbarium

6° Nouveaux rythmes scolaires

Courrier du recteur de l'académie de Strasbourg du 12 mai 2014 informant les communes de la parution du décret 2014-457 publié le 7 mai dernier portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires. Le conseil municipal reste sur sa position prise dans la séance du 17 janvier 2014 concernant les nouveaux horaires de classe.

Présentation des horaires de classe pour l'école de Siewiller – rentrée 2014/2015 :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	:	8h45 – 11h45	et	13h50 – 16h10
Mercredi	:	8h45 – 11h25		

7° Recours contre le redécoupage cantonal

Le maire informe les conseillers municipaux que le recours du redécoupage cantonal envoyé le au conseil d'état a été rejeté le mai 2014.

8° Point P.L.U.

La réunion initialement prévue le 22 mai 2014 a été annulée en raison de l'absence de la réponse des services du conseil général concernant l'aménagement de l'entrée d'agglomération

en venant de Phalsbourg. Celle-ci n'a pas encore été fixée.

Lors de la dernière réunion du 22 avril 2014, il a été abordé la phase règlement du P.L.U.

9° Information des délégués communaux aux différentes réunions extérieures

- Compte rendu réunion SICES par Daniel Isch
- Compte rendu réunion SIVOM de l'Ischthal par Christian Mertz et Brigitte Pracht
- Compte rendu réunion Syndicat des Eaux par Brigitte Pracht et Annelise Klein
- Compte rendu réunion CCAB + SIVU par Guy Fenrich

Séance du 11 juillet 2014

- 1. Renouvellement du bureau de l'association foncière de Siewiller**
- 2. Acquisition d'un tracteur avec machines**
- 3. Subvention voyage scolaire lycée Sarre-Union**
- 4. Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**
- 5. Convention ATESAT**
- 6. Location de la chasse communale**

1° Renouvellement du bureau de l'association foncière de Siewiller

En vue du renouvellement du bureau de l'association foncière de la commune de SIEWILLER, le conseil municipal propose la liste des personnes suivantes, propriétaires de fonds inclus dans le périmètre du remembrement, exploitants ou non, à savoir :

- Membres titulaires :
 - M. MERTZ Christian, 3 rue du Stade à 67320 SIEWILLER
 - M. KLEIN Damien, 17 rue des Tuileries à 67320 SIEWILLER
 - M. SINS Dominique, 31 rue du Stade à 67320 SIEWILLER
- Membres suppléants :
 - Mme PRACHT Brigitte, 11 rue des Tilleuls à 67320 SIEWILLER
 - M. UNTEREINER Geoffroy, 11 rue du Stade à 67320 SIEWILLER

2° Acquisition d'un tracteur avec machines

Le maire présente aux conseillers municipaux trois offres de prix relatives à l'achat d'un tracteur d'une puissance de 35 CV avec cabine, option hydraulique, tondeuse tractée kit mulching, broyeur d'accotement, épandeur de sel et lame à neige avec option kit roues avec support.

Les entreprises ayant répondu à la consultation :

- Ets KLEIN de Adamswiller pour un montant total H. T. de 35.549,85 euros,
- Ets DIEBOLD de Ringendorf pour un montant total H. T. de 32.440,00 euros,
- Ets RUDOLPH de Diemeringen pour un montant total H. T. de 42.103,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir discuté :

- décide, par 11 voix pour, de retenir le devis le moins disant, celui de la société DIEBOLD de Ringendorf, pour l'ensemble mis en route et livré au prix net H. T. de 32.440,00 euros.
- demande à le maire de solliciter toutes les aides publiques dont pourraient bénéficier cette acquisition,
- demande à le maire de prendre contact avec la compagnie d'assurances de la commune afin d'assurer cet équipement,

- autorise le maire à passer commande et à signer tout document s'y rapportant.

3° Subvention voyage scolaire lycée Sarre-Union

Le maire donne lecture d'une demande de subvention du Lycée Georges Imbert de Sarre-Union pour un voyage scolaire à Montalivet du 22 au 28 juin 2014 concernant l'élève DORADO Nathalie, domiciliée au 3 route de Bust à Siewiller.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 30 euros à Nathalie DORADO.

Cette dépense sera prélevée sous l'article n° 65738 « Subventions de fonctionnement autres organismes publics » sous la rubrique « Divers ». Le maire est autorisé à établir le mandant.

4° Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles étant vacant au 1^{er} septembre 2014, le conseil municipal décide l'embauche d'une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les fonctions d'assistance du personnel enseignant et d'accompagnement des élèves pendant les transports scolaires.

A compter du 1^{er} septembre 2014, ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois, avec une durée hebdomadaire de 24/35èmes.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'agence pôle emploi, le contrat de travail ainsi que les pièces nécessaires.

5° Convention ATESAT

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 123, Vu l'instruction du gouvernement du 5 mars 2014 relative aux modalités d'achèvement des missions d'ATESAT,

Vu la convention ATESAT conclue entre l'état et la commune de Siewiller en date du 11/09/2013, Afin de contractualiser l'achèvement de cette mission en 2014 relative aux travaux de modernisation de voirie du chemin Nachtweidweg à Siewiller,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention précisant les modalités retenues pour l'achèvement des missions d'assistance technique engagées par les services de l'état avant le 31 décembre 2013 au bénéfice de la commune de Siewiller,
- autorise le maire à signer la dite convention.

6° Location de la chasse communale :

- **Mode de consultation des propriétaires fonciers**
- **Commission consultative communale de la chasse**

Le maire expose au conseil municipal que selon l'article L. 429-13 du code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés par courrier ou courriel, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit, les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- charge le maire d'organiser la consultation,
- désigne les deux membres du conseil municipal qui feront partie de la commission consultative communale de la chasse et, le cas échéant comme membres de la commission d'adjudication, qui sera présidée par le maire, à savoir :
 - Monsieur Daniel ISCH
 - Monsieur Fabien DEIBER

Séance du 03 octobre 2014

1. **Affectation du produit de la location de la chasse**
2. **Dématérialisation de procédures administratives – logiciels AGEDI**
3. **Avenant convention de fonctionnement du service périscolaire**
4. **Programme des travaux d'exploitation en forêt**
5. **Prix du bois de chauffage**
6. **Révision des loyers au 1^{er} janvier 2015**
7. **Fête de fin d'année**
8. **Travaux en perspective**
9. **Plan Local d'Urbanisme**
10. **Recensement de la population**
11. **Motion sur l'avenir de la Région Alsace**

1° Affectation du produit de la location de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du code de l'environnement, les propriétaires de fonds sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- nombre de propriétaires concernés	:	206
- surface totale des terrains concernés	:	523 ha 34 a 37 ca
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon	:	142
- surface globale appartenant à ces propriétaires	:	428 ha 19 a 87 ca

La majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

2° Dématérialisation de procédures administratives

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)
- les bulletins de salaire pour les échanges avec le comptable du trésor
- les déclarations à l'Urssaf et l'ASSEDIC (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE et Préfecture (état civil, listes électorales, ...)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM

- les échanges avec la DGI (état civil ...)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

Le maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (actes budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support ou fichiers numériques. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de paies.

Le maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n° 82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la direction générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) ou en préfecture.

Il est de même possible de télétransmettre à la direction générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et personnels concernés.

Le syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la préfecture dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la direction générale des impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la préfecture.
- De charger le maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût de 200,00 €/an.
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : préfecture, trésor public, INSEE, URSSAF...

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au syndicat intercommunal A.G.E.D.I pour la mise en place.

3° Avenant convention de fonctionnement du service périscolaire

Le maire soumet aux conseillers municipaux l'avenant n° 2 à la convention de fonctionnement du service périscolaire « Les Oisillons » qui regroupe les communes de Drulingen, Ottwiller, Lohr, Siewiller, Berg, Burbach, Gungwiller, Thal-Drulingen, Adamswiller, Asswiller, Bettwiller, Durstel et Rexingen. Celui-ci modifie les articles suivants :

A) Fonctionnement : Au vu des effectifs et des places dans les bus, à compter de la rentrée de septembre 2014 les enfants du RPI Avenir seront accueillis à la salle Avenir de Durstel. Un forfait annuel de 1000 euros sera versé à ASI Avenir pour la mise à disposition de la salle.

E) Engagement : La commune de Drulingen se trouvant dans l'obligation de titulariser des agents, les communes signataires de la convention se déclarent solidaires pour la création et la suppression de postes de fonctionnaires. En cas de résiliation par une commune signataire de la convention et de ses avenants, cette dernière prendra à sa charge les frais liés au départ anticipé d'agents si le cas devait se présenter.

Après discussion, le conseil municipal :

Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de fonctionnement du service périscolaire « Les Oisillons ».

4° Programme des travaux d'exploitation en forêt

Le conseil municipal approuve l'état de prévision des coupes année 2015 présenté par l'ONF pour un bilan net prévisionnel H. T. de 6.370,00 euros.

5° Prix du bois de chauffage

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif du bois de chauffage à 67,00 euros le stère non débardé pour la saison hivernale 2014/2015.

6° Révision des loyers au 1^{er} janvier 2015

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'augmenter le loyer mensuel du logement communal de 2 % pour l'année 2015, soit 283,00 euros par mois, charges non comprises.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'augmenter le loyer mensuel de l'ancienne école maternelle de 2 % pour l'année 2015, soit 108,00 euros par mois, charges non comprises.

7° Fête de fin d'année

Le conseil municipal fixe la date du repas de Noël des personnes âgées au samedi 20 décembre 2014 à partir de 11 heures au Bistro Gare Café.

8° Travaux en perspective

- Les travaux de voirie au lieu dit Nachtweidweg sont terminés. Réception des travaux le 23/09/14.

- Relevage de l'orgue église protestante : en attente du dossier de consultation des entreprises.

- Aménagement de trottoirs rue du stade le long des maisons n° 22 et 24.

- Rue des églises : aménagement de la petite ruelle le long des maisons n ° 36 et 38.

- Rue des tilleuls : réfection de la voirie devant la maison n° 9.
- Descente de l'ancienne école maternelle rue des tilleuls : avaloir non raccordé lors des travaux d'aménagement de la rue des tilleuls.

9° Plan local d'urbanisme

Dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune, le conseil municipal décide :

- de classer en zone « 2AU » l'aménagement de l'entrée d'agglomération en venant de Phalsbourg.
- de classer en zone « N » le moulin de Siewiller (réfection et réhabilitation possible mais pas d'extension).

10° Recensement de la population

Le maire informe les conseillers municipaux que le recensement de la population aura lieu à Siewiller du 15 janvier au 14 février 2015 et qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement, ainsi qu'un agent recenseur pour l'enquête.

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne :

- Mme Sandra BENOIT, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal,
- Mme Isabelle FISCHER, domiciliée au n° 51A rue des églises à Siewiller, en qualité d'agent recenseur.

Le maire est autorisé à établir et à signer les arrêtés de nomination y afférent.

11° Motion relative à l'avenir de la région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le gouvernement et suite au vote de l'assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du conseil municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la commune de SIEWILLER demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'état donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du conseil régional d'Alsace, des deux conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Séance du 17 octobre 2014

- 1. Baux de chasse communaux période 2015-2024**
- 2. Relevage de l'orgue Wetzels de l'église protestante**
- 3. Aménagement sécuritaire aux abords de l'école**
- 4. Convention ATVA**

1° Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Vu l'avis défavorable de la commission consultative communale de chasse en date du 09 octobre 2014,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse :

- 1) décide de fixer à 523 ha 34 a 37 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à l'adjudication en un lot comprenant :
 - a) le lot n° 1 : 523 ha 34 a 37 ca

B) Le mode de location des lots :

- 1) décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n° 1	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré						
<input checked="" type="checkbox"/> ou par adjudication	X					

b) Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : **mercredi 7 janvier 2015 à 17 heures à la mairie**
- décide pour les lots loués par voie d'adjudication :
 - X de fixer la mise à prix comme suit :
 - lot n° 1 : 4.600,00 €
 - autorise le maire à signer le bail de location de la chasse communale.
 - autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.
- 2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières :
 - X pour les locations par voie d'adjudication.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

2° Relevage de l'orgue Wetzel de l'église protestante

Dans le cadre des travaux de relevage de l'orgue Wetzel de l'église protestante, le conseil municipal autorise le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises de facture d'orgues (procédure adaptée), telle qu'elle est, par référence, définie par l'article 28 du code des marchés publics.

3° Aménagement sécuritaire aux abords de l'école

Afin d'assurer la sécurité des enfants à la montée et à la descente du bus de ramassage scolaire, en bordure de la RD 107, le conseil municipal autorise le maire à demander des devis pour la pose de barrières amovibles aux abords de l'école. Point à remettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

4° Convention ATVA

Le conseil municipal autorise le maire à signer avec le département du Bas-Rhin la convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA).

Cet accompagnement comporte deux volets :

1. des missions facturées, par exemple la maîtrise d'œuvre,
2. le conseil gratuit en matière de voirie.

Séance du 28 novembre 2014

1. **Taxe d'aménagement**
2. **Baux de chasse communaux 2015-2024 : agrément des candidatures**
3. **Relevage de l'orgue Wetzel de l'église protestante**
4. **Aménagement sécuritaire aux abords de l'école**
5. **Rémunération agent recenseur**

1° Taxe d'Aménagement

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans,

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire d'année en année la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1,5 %, sauf renonciation expresse.

2° Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : agrément des candidatures et sort des procédures d'adjudication ou d'appel d'offres infructueuses

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 27 novembre 2014,

Exposé

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

A) Agrément et/ou rejet des candidatures

1) Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'une adjudication publique, le conseil municipal décide :

➤ **d'agréer la candidature :**

- de l'association de chasse du Rehkoepfel, 6 rue de la Source à 67320 SIEWILLER

3° Relevage de l'orgue Wetzel de l'église protestante

Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'ouverture des plis le 27 novembre 2014 par la commission d'appel d'offres concernant les travaux de relevage de l'orgue Wetzel de l'église protestante, le marché a été attribué à l'entreprise KOENIG de Sarre-Union pour un montant total H. T. de 33.291,00 euros. Se rajoute une option : un ventilateur électrique neuf pour un montant H. T. de 1.038,00 euros.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- valide le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, soit l'entreprise KOENIG à Sarre-Union, pour un montant total H. T. de 33.291,00 euros + l'option de 1.038,00 euros,
- charge le maire de solliciter toutes les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux,
- autorise le maire à signer le marché et toutes pièces se rapportant à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

4° Aménagement sécuritaire aux abords de l'école

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise SVH France à Sarralbe pour la fourniture et

la pose de barrières aux abords de l'école, afin d'assurer la sécurité des enfants à la montée et à la descente du bus de ramassage scolaire, en bordure de la RD 107.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- approuve l'offre présentée par SVH France pour un montant total H. T. net de 2.279,98 euros,
- charge le maire de solliciter la subvention de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- autorise le maire à passer commande des travaux et à signer tout document s'y rapportant.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015 en section d'investissement.

7° **Rémunération agent recenseur**

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que le recensement de la population aura lieu à Siewiller du 15 janvier au 14 février 2015.

Madame Isabelle FISCHER de SIEWILLER a été désignée agent recenseur par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2014.

L'agent recenseur percevra une rémunération brute de 930,00 € correspondant à la dotation forfaitaire INSEE.



La commune vous informe

CORPORATION DES MAITRES-RAMONEURS DU BAS-RHIN



L'activité de ramonage touche particulièrement à la sécurité des personnes et des biens.

Les entreprises de ramonage assurent depuis des décennies un service de proximité permettant de garantir la sécurité des clients mais aussi de vos citoyens.

Or, il n'est pas de sécurité sans qualification.

Notre Corporation a toujours été vigilante sur ce point, et **il est important de rappeler que le nombre de sinistres incendie ou liés au monoxyde de carbone est inférieur en Alsace à la moyenne nationale**, même s'il faut observer une augmentation de ces sinistres au cours des derniers mois.

Ces constats doivent inciter tous les partenaires concernés à une vigilance accrue. Nous vous transmettons ci-joint la liste des entreprises de notre Corporation, ayant les qualités requises pour exercer l'ensemble des prestations liées au ramonage.

Ces entreprises mettent à disposition pour l'ensemble de leur personnel des cartes professionnelles justifiant de leur appartenance à la société membre de la corporation

Nom prénom	Société	Adresse	Téléphone	Email
ALLMENDINGER Robert	STE J.& R. ALLMENDINGER SARL	23 RUE DE LIEPVRE 67100 STRASBOURG	03.88.34.08.14	sarl@allmendinger.fr
BITZ Jean Claude	RAMONAGE GIEDENGER SARL	31 RUE DES TILLEULS 67470 MOTHERN	03.88.94.39.54	-
BOISSIER Christiane	STE RAMONAGE BOISSIER	6A RUE DE LA CONCORDE 67110 NIEDERBRONN LES BAINS	03.88.09.08.26	christianek-q@orange.fr
ELLWANGER Gérard	ENTREPRISE DE RAMONAGE	19 RUE DES VIGNES 67360 MORSBRONN LES BAINS	03.88.09.34.25	ellwanger.g@outlook.fr
ENGEL Marcel	RAMONAGE ENGEL MARCEL ET FILS	40 ROUTE DE SELESTAT 67600 MUSSIG	03.88.85.31.13	ramonage@sarl-engel.fr
FISCHER Christophe	RAMONAGE SARL FISCHER	8 JARDIN DES FAISANS 67330 BOUXWILLER	03.88.70.76.74	info@ramonage-fischer.fr
GROSS Jacques	ENTREPRISE DE RAMONAGE	6 CH. DU SCHULZENFELD 67100 STRASBOURG	03.88.39.64.42	ramonage.gross@wanadoo.fr
IGERSHEIM Marc	RAMONAGE STRAUB-FILS SARL	19 RUE DES PRES 67140 BARR	03.88.08.47.88	marc.iger@wanadoo.fr
JOESSEL Christian	CHRIS RAMONAGE	1 RUE DE LA FORET 67130 MUHLBACH/BRUCHE	03.69.73.18.32	chris.ramonage@sfr.fr
KAUFFENSTEIN Jean-Louis	RAMONAGE ALSACE NORD SARL	42 RUE PRINCIPALE 67700 OTTERSWillER	03.88.91.66.72	ramonage.alsacenord@wanadoo.fr
KOEST André	ENTREPRISE DE RAMONAGE	7 RUE SAINTE MONTEE 67260 SARRE-UNION	03, 88,00.34 47	-
MECKES Bernard	RAMONAGE FLORENCE	13 RUE DES GRIVES 67330 NEUWILLER LES SAVERNE	03 88 70 09 75	florence.ramonage@orange.fr
PAULEN Jean-Marc	ETS BRANDL ET KNIPPER	114 RUE BOECKLIN 67000 STRASBOURG	03.88.31.12.73	brandl.knipper@wanadoo.fr
PUDELKO Eric	RAMONAGE DE L'ILL SARL	8 RUE DE LIMERSHEIM 67150 ERSTEIN	03 88 98 27 60	ramonage.ill@orange.fr
ROLLHAUS Patrick	EURL ROLLHAUS	13 RUE DE L'ABATTOIR 67300 SCHILTIGHEIM	03.88.33.16.68	patrick.rollhaus@wanadoo.fr
SONNTAG Marc	SONNTAG ALFRED ET FILS SARL	25 RUE DE ROHRWILLER 67240 BISCHWILLER	03.88.63.11.15	-
ZIMMERMANN Bruno	HERISSON 67	8b RUE ICARE 67960 ENTZHEIM	03 88 35 65 44	contact@herisson67.fr

Histoire de chez Nous l'église protestante



L'édifice est situé devant la source de Sainte-Dorothee, qui a longtemps été un lieu de pèlerinage. Son orgue a été construit par Martin WETZEL en **1862**.

L'église protestante de Siewiller est probablement l'édifice le plus ancien de notre commune. C'est le dernier témoin d'une histoire longue de plus de 1000 ans.

En effet, dans une charte de l'abbaye de Wissembourg datée du 18 décembre de l'an 700 on apprend que le fils du comte Audwin reçoit par legs des propriétés situées à Villare Sonechone et à Audwine (Siewiller et Ottwiller). Ce fils se prénomme Weroald, il est un riche moine Bénédictins. Près du moulin existe encore de nos jours un nom de parcelles qui dans le vocabulaire de nos anciens était appelé « d'Klostermatt ».

L'édifice est l'aboutissement d'une ancienne chapelle, qui faisait office d'abri et de lieu de célébration d'un pèlerinage perpétué depuis la nuit des temps consacré à une source sacrée qui coule encore de nos jours en contrebas du côté ouest de l'église. L'eau de cette source était vénérée pour ses vertus à guérir certaines maladies oculaires. Elle porte encore le nom de source « Sainte Dorothee » ce qui signifie « Don de Dieu »

La Réforme avait été introduite ici par les comtes palatins en 1556. L'église, sous *simultaneum* de 1689 à 1859, conserve des éléments Renaissance. Une ancienne porte du côté de la cour de l'école, qui comporte un linteau gravé de l'année 1609. Mais, depuis les remaniements de 1859, elle présente un aspect néo-gothique. Six vitraux de Werlé, représentant les 6 jours de la création. La communauté luthérienne de Siewiller était tout d'abord une annexe de la paroisse de Lohr et ensuite de Drulingen. Depuis la création d'un poste pastoral à Bust, en 1861, Siewiller est une annexe de la paroisse de Bust.

Querelles pour les cloches

L'église a été le témoin de nombreuses querelles entre les deux confessions car elle fut une église simultanée depuis 1689 à 1859. Elle servait aux deux confessions religieuses durant 170 années.

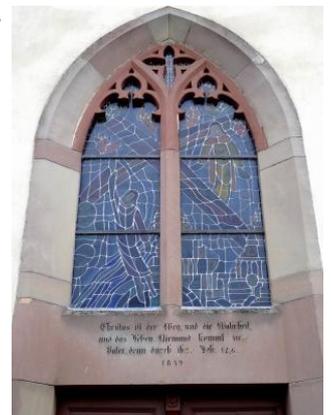
Malgré les premiers travaux destinés à abolir le simultaneum en 1849, des difficultés étaient apparues au sein du village, liées à des retards de l'administration, qui conservait les pièces nécessaires et bloquait ainsi le bon déroulement des opérations. Le climat confessionnel dans la commune se dégrade également progressivement à la suite de difficiles négociations concernant deux cloches à suspendre dans la nouvelle église catholique.

Dans un premier temps, le Conseil municipal accorde un secours pour l'achat de deux nouvelles cloches, à condition que les cloches se trouvant dans l'église mixte soient abandonnées au culte protestant. Cette proposition est acceptée par le Conseil de Fabrique.

Dans un deuxième temps, la municipalité se rétracte et renonce de subventionner l'achat des cloches. Ce qui fait monter la colère du curé André Valentin Rumpler et celle des membres du Conseil de Fabrique. Ils adressent un courrier au maire Jean Untereiner en affirmant que « *les catholiques resteront dans la jouissance de leurs droits sur les cloches qui se trouvent actuellement à l'église mixte, jusqu'au moment où celles qui sont destinées à leur culte seront échaffaudées et en état d'être sonnées* »

Le pasteur Philippe Edouard Hertzog et le Conseil Presbytéral s'en mêle, déniaient à la communauté catholique le droit de se servir des cloches de l'ancienne église simultanée, devenue entre temps temple. Et c'est ainsi que l'on aboutit à la situation paradoxale suivante. Les catholiques disposent d'une église toute neuve, mais font sonner les cloches de l'ancienne église simultanée, à la grande fureur de la communauté protestante. Cette situation se poursuit jusqu'en 1856 soit durant sept années.

La situation n'est toujours pas réglée au début de l'année 1855, malgré les nombreuses démarches du Sous-Préfet, parce que la municipalité renonce toujours à financer les nouvelles cloches. Le conflit est tellement profond que la communauté catholique réclame le partage des cloches existantes et du côté des la communauté protestante qui estime que puisque les catholiques ont cédé leurs droits sur le simultaneum, ils perdent également les cloches qui s'y trouvent.



Enfin en mars 1856 intervient un accord. Sur les injonctions du Préfet le Conseil Municipal accorde un secours de 1.500 Frs aux catholiques pour l'achat d'une cloche. Le Conseil de Fabrique sollicite les paroissiens à des dons pour l'achat de la seconde.

Ainsi prend fin la longue querelle entre les deux confessions religieuses, qui, a duré durant sept années. On peut prétendre que cette histoire met fin à la période de 170 années de simultanément, mais pour autant n'a pas résolu tous les problèmes de coexistence entre protestants et catholiques.



L'orgue de Martin Wetzel

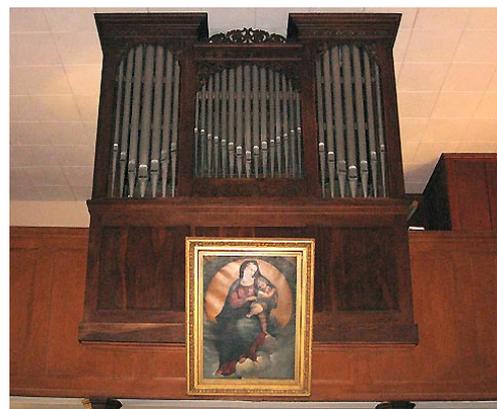
Cette petite église possède en son intérieur un petit joyau. Un instrument qui est fort bien conservé, et n'a donc qu'un historique très court. Il s'agit d'un orgue dit "petit modèle" Wetzel, avec Console latérale. L'ensemble est placé à fleur de Tribune.

Par rapport aux autres petits orgues Wetzel de conception voisine, celui de Siewiller s'illustre par une Plate-face centrale plus basse, rompant la grande corniche supérieure et ménageant de la place pour un petit ornement.

L'instrument de l'église dont il est question a été construit par Martin Wetzel en 1863. Ce facteur d'orgues est né en 1794. Il avait donc 69 ans quand il a accepté la demande de ce chantier. Il laisse un parc d'une cinquantaine d'instruments à travers l'Alsace. Généralement se sont des instruments de taille modeste et il mélange la méthode dite ancienne avec celle du 19^{ème} siècle.

Ce patrimoine n'a pas subi d'important changement depuis son installation, ceci faute de moyens financiers. A part une réparation en 1958 par Ernest Muhleisen. Ce qui a pour effet de posséder un instrument quasiment dans son « jus », excepté les 29 tuyaux de la façade. Toute la tuyauterie est d'origine, ce qui en fait un témoin de la facture de Martin Wetzel.

De nos jours sa façade est ornée d'un tableau qui surprend plus d'un fidèle qui assiste au culte dominical. Il s'agit d'un tableau qui représente une vierge et l'enfant. Ce qui est rare dans un édifice religieux consacré au culte protestant. Cette « anomalie » est due à la volonté d'un paroissien qui en a fait don de ce tableau en exigeant que ce dernier soit mis en évidence dans la nef de l'église.



Vu son état d'origine, cet instrument a été inscrit à l'ordre des monuments historique par décret du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 12 octobre 2001. Cet instrument a aujourd'hui besoin de travaux de restauration importants afin de lui redonner son éclat et sa sonorité musicale d'origine, tel que les anciens ont pu l'entendre lors des différentes cérémonies cultuelles du XIX^{ème} siècle.

Il est de notre devoir de préserver ce précieux patrimoine culturel et communal dans son parfait état de conservation afin de le transmettre aux générations futures.

La commune et la paroisse protestante de Siewiller ont souhaité s'associer à la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de collecte de dons en faveur de la restauration de l'orgue Wetzel. Chacun, particulier ou entreprise, pourra ainsi participer à ce projet de sauvegarde du patrimoine par des dons en faveur de cette fondation, qui après la collecte participera au financement de ce projet à hauteur des sommes versées.

La commune sollicitera également différentes instances administratives pour l'obtention de subventions réservées à cet effet.



René Burr

Décès en 2014



WALTER Anelise
Née SCHAMBER le 28 aout 1957
Nous a quitté le 23 février 2014 †
à l'âge de 56 ans

HOFFER Armand
Né le 05 février 1931
Nous a quitté le 18 mars 2014 †
à l'âge de 83 ans



KLEIN Armand
Né le 11 mars 1932
Nous a quitté le 27 juin 2014 †
à l'âge de 82 ans
Conseiller municipal de 1983 à 1995

PHILLIPPS René
Né le 06 janvier 1936
Nous a quitté le 06 juillet 2014 †
à l'âge de 78 ans



TERTINEGG Marie
Epouse CARBONNEL
Née le 27 avril 1920
Nous a quitté le 01 novembre 2014 †
à l'âge de 94 ans

La commune renouvelle les condoléances aux familles éprouvées

« Les condoléances ne ressuscitent pas le défunt mais elles entretiennent la confiance entre ceux qui restent ». Proverbe africain

Naissance

KLEIN Nathaël
né le 12 décembre 2013
fils de **KLEIN Damien**
et de **KRUGER Anne**



NEUHUSER Elouan
né le 02 février 2014
fils de **NEUHUSER Laetitia**

Mariage



L'année 2014 a vu la célébration dans notre commune
d'un mariage célébrer le 09/02/14.
Sœur de Séverine Collignon



Noce d'or

Un couple en or massif:
Albert et Agnès STCHRÖTER



Les anciens à l'honneur

Comme 2013, 2014 est un cru important pour notre commune. Pas moins de 13 personnes ont fêté leurs 80,85, 90 ou plus. Nous avons la joie de pouvoir souhaiter les anniversaires suivant :
Messieurs Julien PFEIFFER 85 ans, Norwin DWINGER 80 ans qui pour des raisons personnelles ont exprimé la volonté de ne pas être publiés sur ces pages.
Néanmoins nous leur présentons les vœux de la commune.

Une retardataire de l'année dernière

Emma PFEIFFER
Née BURKHART le 31 décembre 1923
90 ans



Denise WEBER
Née MERGEL le
11 janvier 1934
80 ans



André THOMAS
Né le 24 février 1934
80 ans



Marcel HAUTER
Né le 20 avril 1934
80 ans

Charles TEUTCH
Né le 02 avril 1934
80 ans



Gilbert SINS
Né le 09 juin 1934
80 ans



Albert UNTEREINER
Né le 29 juin 1924
90 ans
Résident à la maison de retraite de
Diemeringen



Messieurs Julien PFEIFFER et Norwin DWINGER ont pour des raisons personnelles exprimé la volonté de ne pas être publiés sur ces pages.

Néanmoins nous leur présentons les vœux de la commune.

Julien PFEIFFER
Né le 04 juillet 1929
85 ans



Norwin DWINGER
07 juillet 1934
80 ans

Guillaume WEBER
Né le 21 juillet 1933
91 ans (Doyen)



Lucien MORTIZ
Né le 30 juillet 1934
80 ans



Lydia BURR
Née WEBER le
22 août 1920
94 ans (doyenne)



Erica HAUTER
Née FENRICH le
11 décembre 1934
80 ans



La photo de **Marie Thérèse GOSSE**
sera publier l'année prochaine puisque
son anniversaire tardif sera après la
parution du bulletin

Trait d'union

Fête des Anciens

Comme chaque année la fête de Noël a eu lieu au restaurant de Céline et Frédérique.



Le 14 décembre 2013 vous étiez 36 anciens participants pour participer à notre traditionnel repas de Noël. A cela s'ajoute plus les membres du conseil municipal ainsi que les employés communaux avec leurs conjoints. Comme à chaque fois la bonne humeur était au rendez-vous. Cela nous a permis de partager un agréable moment avec vous. La commune vous remercie pour votre fidélité et espère vous revoir encore nombreuses fois.

Merci à tous



Ce qui s'est passé cette année

Septembre "Nouveau matériels pour la commune "



Après de longues discussions sur la nécessité et la puissance voulue pour un éventuel tracteur. Des tractations avec plusieurs fournisseurs, la commune a opté pour l'achat d'un matériel adapté à nos besoins et pouvant encore évoluer dans le futur.

Il s'agit en effet d'un tracteur ISEKI de 46 chevaux équipé d'un broyeur d'accotement d'une tondeuse d'un mètre vingt pour les travaux d'été, d'un chasse-neige et d'une saleuse pour les travaux d'hiver. Ceci dans le but de

donner des moyens corrects et de faciliter les travaux des ouvriers communaux. Le déneigement des axes secondaires voir principale posant problème ne pouvait se faire ou soit avec beaucoup de retard, la commune s'est donnée des moyens d'intervenir au temps que ce peut avec le chasse-neige et la saleuse.

Mais n'oublions pas que nos ouvriers ne pourront pas être partout à la fois. Qu'il est du devoir de chacun de déneiger et d'entretenir ces accès personnels. Rien ne vous empêche d'aider vos voisins ou les vieilles personnes ou de donner un coup de main à nos ouvriers.

Petits travaux

Cette année ayant été une année particulière pour cause d'élection, peu de travaux ont été engagés. Tout de fois la réfection de voirie du chemin Nachtweitweg menant à l'exploitation Pracht a été finalisée. Nous tenons à vous rappeler que ces travaux ont été cofinancés par avec la famille Pracht. Pour 50%.



« PRIMEVERES »

Novembre Décembre 2013

Décoration et 4em marché de Noël le 8 décembre suivie d'une visite du marché de Noël de Kaysersberg

Janvier

La crémation des sapins le 11 janvier a captivé les grands comme les petits malgré le froid persistant.



Sortie cinéma pour les enfants pour voir « La reine des neiges » pour certains au théâtre Alsacien de Henridorf pour d'autres voir les mêmes au « Royal Palace de Kirwiller »



Mars, Avril

Théâtre Alsacien d'Adamswiller et carnaval pour les enfants suivi d'une sortie pour admirer les costumes Vénitien non pas à Venise mais qui ont fait le voyage à Remiremont.



Le 27 Avril 6^{ème} marché aux puces suivie d'une sortie cinéma à Sarrebourg pour voir le film « Rio 2 »

2 Mai 2014 : Sortie au bowling de Phalsbourg

6 Juillet 2014 : Sortie au Center Parcs à Hattigny

Les 3em « Rencontres intergénérationnelles » le 8 aout



Les « Rencontres et amitié » pour nos anciens

Les anciens à l'action



Toutes les activités non pas été mentionnées.

Nous tenons particulièrement à féliciter tous les membres de l'association

« Les PRIMEVERES »

L'association Les Primevères de Siewiller remercie grandement la commune, le maire, pour la mise à disposition du stade et de ses locaux, les personnes qui nous aident bénévolement lors de nos manifestations, les habitants du village qui offrent généreusement des friandises aux enfants lors de leurs cavalcades déguisées, les enfants et les adolescents et tous ceux qui montrent un intérêt et participent au bon fonctionnement de l'association.

Merci à tous.

La Légende de Dorothee

Il était une fois, il y a bien longtemps, dans une partie reculée de l'Alsace dite Bossue, un petit village. Il y a tellement longtemps que les plus anciens ne se souviennent même plus des événements qui se sont passés dans la petite localité au milieu de la profonde forêt.

C'est dans une clairière au milieu d'une profonde forêt parmi les senteurs florales que vivaient, dans une petite mesure, un homme et son fidèle chien. Weroald était son nom, il était moine Bénédictin appartenant à l'abbaye de Wissembourg. Il recevait souvent la visite d'un enfant très bavard. Humble était son existence. Il sillonnait la région au quotidien et divulguait la bonne nouvelle auprès de la faible population des alentours.

Dans cette clairière coulait paisiblement un petit ruisseau auprès duquel venaient se désaltérer à l'aube et au crépuscule, les animaux de toute la forêt environnante. Il y avait là, des cerfs, des biches, des lièvres et des loups, enfin toute la faune de notre contrée.

Weroald était malvoyant à tel point que l'enfant et son chien étaient ses guides pour ses sorties. Le chien était le guide et l'enfant l'interprète de sa vision manquante. Un beau jour, il était appelé auprès d'une femme enceinte dans une petite communauté dirigée par le chef Sulichen qui vivait au plus profond de la forêt dans une maison en torchis recouverte de chaumes. Elle était située près d'une source. Le moine, après sa longue marche à travers la forêt voulant apaiser sa soif se désaltéra avec l'eau limpide et fraîche de cette source. Et miracle. Le moine eut la sensation que la lumière du jour qui lui faisait tellement défaut, lui revenait. Le soleil, le visage de l'enfant, la couleur du pelage de son fidèle chien lui apparurent pour la première fois. La femme à laquelle il rendit visite était l'épouse du chef Sulichen. Elle était sur le point de donner la vie à une petite fille. Comme le père était absent ce jour-là, le moine Weroald baptisa la nouvelle née avec l'eau miraculeuse de la source qui jaillissait de terre non loin de la maison et lui donna le beau prénom de Dorothea ce qui veut dire « **Le Don de Dieu** » en souvenir de l'eau qui lui a permis de guérir ses yeux malades. Et depuis ce temps là, la source coule toujours en contrebas de l'église consacrée à Sainte Dorothee érigée au même endroit où se dressait la maison de Sulichen son épouse et Dorothee leur unique fille.

En entendant cette merveilleuse histoire, d'autres maisons se sont construites autour de cette source miraculeuse et on appela ce lieu Sulichen-villare connu de nos jours sous le nom de Siewiller.



Emplacement de la source Saint Dorothee



« Amicale des pompiers »

Fête des pompiers 18 Aout



Fête des pompiers 18 Aout

Malgré le temps incertain la marche populaire organisée par les anciens pompiers de la commune a remportée un franc succès. 682 marcheurs se sont lancés sur notre ban avec un choix de 3 circuits. Après l'effort, le réconfort. Un copieux repas fut servi pour midi et le soir un bal champêtre clôtura les festivités

« Paroisse catholique »



Fête paroissial :

Samedi 30 aout eu lieu la fête paroissiale qui malgré une météo capricieuse à rassemblé pas loin de 200 personnes.



Travaux

La réalisation par le conseil et les bénévoles d'une aire de stationnement à l'avant du presbytère, ainsi qu'une plateforme bétonnée devant l'entrée des garages devenue nécessaire suite aux nombreux nids de poules.





« Alsace Bossue Culture »

Diemeringen 3e salon Croqu'livres La lecture toujours à la mode



Écrivains, dessinateurs, éditeurs, sociétés d'histoire, bibliothèque étaient au rendez vous du 12 octobre à la salle Odysée de Diemeringen pour le

3e salon Croqu'livre

Étonnés et ravis, les organisateurs reviennent sur les origines de la manifestation qui attire une foule grandissante. « Nous avons eu 500 visiteurs dès la première année, 700 la seconde ! Nous étions les premiers surpris de ce succès. Nous espérions une quinzaine d'auteurs la première année, nous en avons

eu 35 et cette année 50! Jamais nous n'aurions imaginé qu'il y avait autant d'auteurs locaux », raconte Chantal Burr, présidente de l'association Alsace Bossue culturelle (ABC). Cette initiative a prouvé l'avidité intellectuelle des Alsaciens de la Bosse. « Après la télé, le premier accès à la culture est le livre »

Après la salle Stengel de Lorentzen avec la Grange aux paysages, ensuite la salle Martzloff de Drulingen au tour de Diemeringen d'accueillir le salon Croqu'livres.

Pour la première fois, des animations sont proposées. Jean-Pierre Schackis interviewera des auteurs sur la grande scène, et Carine Munich l'institutrice de Siewiller se prêtera au jeu de la dictée pour adultes avec les visiteurs !

L'occasion de rencontrer des auteurs est rare, et il y en a beaucoup en Alsace Bossue !

L'association ABC compte désormais neuf personnes au comité et une vingtaine de membres.

« Nous voulons ramener la culture proche des consommateurs. On dit que le marché du livre est compliqué, mais certains visiteurs nous ont avoué être venus sans chéquier, de peur de se ruiner ! Les gens aiment encore lire, c'est certain», conclut Chantal Burr.



Jeux



Cette énigme a été posée par A. Einstein au début du siècle dernier. Selon lui 98% des gens sont incapables de la résoudre. Faites-vous parti des 2% qui sont capables ?



Bon courage et surtout, N'ABANDONNEZ PAS !

1. Il y a cinq maisons de 5 couleurs différentes. 2. Dans chaque maison vit une personne de nationalité différente. 3. Chacun des 5 propriétaires boit un certain type de boisson, fume un certain type de cigares et garde un certain animal domestique. La question: Qui a le poisson?

Quelques indices:

1. L'Anglais vit dans une maison rouge.
2. Le Suédois a des chiens comme animaux domestiques.
3. Le Danois boit du thé.
4. La maison verte est à gauche de la maison blanche.
5. Le propriétaire de la maison verte boit du café.
6. La personne qui fume des Pall Mall a des oiseaux.
7. Le propriétaire de la maison jaune fume des Dunhill.
8. La personne qui vit dans la maison du centre boit du lait.
9. Le Norvégien habite la première maison.
10. L'homme qui fume les Blend vit à côté de celui qui a des chats.
11. L'homme qui a un cheval est le voisin de celui qui fume des Dunhill.
12. Le propriétaire qui fume des Blue Master boit de la bière.
13. L'Allemand fume des Prince.
14. Le Norvégien vit juste à côté de la maison bleue.
15. L'homme qui fume des Blend a un voisin qui boit de l'eau.

LogiKalk : Les grilles jumelles.

Les deux grilles sont similaires, à l'exception de la couleur des cases. Dans l'une et l'autre grille chaque ligne, tout comme chaque colonne, comporte les mêmes chiffres, aucun chiffre ne figure deux fois et le zéro est toujours exclu. Le jeu consiste à compléter les deux grilles en sachant que, dans la première grille, horizontalement, et dans la seconde grille, verticalement, le total des chiffres contenus dans les cases BLANCHES est toujours identique au total des chiffres contenus dans les cases GRISSES

Grille 1								Grille 2							
2		7	8	4		3		2		7	8	4		3	
	8		7	1	6		3		8		7	1	6		3
	7								7						
	5		2	7		1	8		5		2	7		1	8
		5		8	2		7			5		8	2		7
		1	5	6		7	4			1	5	6		7	4
7	4		1	2	8	5		7	4		1	2	8	5	
	3			5			2		3			5			2

Madame, Monsieur,

Cette année, vous allez être recensé(e).

Le recensement se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. **Il détermine la population officielle de chaque commune.** De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment pour **ajuster l'action publique** aux besoins des populations :

- décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.),
- préparer les **programmes de rénovation** des quartiers,
- déterminer les **moyens de transports** à développer...

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.

Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les documents nécessaires pour vous faire recenser, en ligne ou sur papier. **Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.**



Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.le-recensement-et-moi.fr. Votre agent recenseur et votre mairie sont également à votre écoute.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.
Visa n° 2015A001EC du Ministre des finances et des comptes publics et du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, **valable** pour les années **2015 à 2019**.
 En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.
 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.



Siewiller et son orgue Wetzel

Siewiller est cité dès 711 dans une charte de l'abbaye de Wissembourg. Le village était un ancien lieu de pèlerinage qui avait lieu tous les lundis de Pentecôte jusqu'en 1575. L'église protestante actuelle, datée de 1609, en est l'un des derniers témoins.

De 1680 à 1849, l'église est simultanée, c'est-à-dire que les confessions catholique et luthérienne se partagent le lieu de culte.

Après la construction de l'église catholique en 1849, l'édifice est repris par la paroisse luthérienne qui le transforme en profondeur. Elle fait installer en 1862 un instrument liturgique par le facteur d'orgue strasbourgeois Martin Wetzel, alors âgé de 68 ans.

Martin a appris le métier de facteur d'orgue chez Conrad Sauer, le successeur de Josias Silbermann. Pendant la construction de l'orgue de Siewiller, il travaille également sur le célèbre orgue Silbermann de l'abbatiale d'Ebersmunster en remplaçant plusieurs soufflets. Il est connu pour être un spécialiste d'orgues de taille modeste, et a plus d'une cinquantaine d'instruments à son actif à travers toute l'Alsace.

L'instrument de Siewiller, dont le buffet est à fleur de tribune, est tout à fait dans son style. L'intérieur du buffet et la console comporte sa signature.



L'instrument de Martin Wetzel a été conservé avec toute sa partie instrumentale d'origine, partie qui a d'ailleurs été inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 12 octobre 2001. La console, la mécanique, les sommiers et l'alimentation sont dans leur état de 1862. L'orgue est un véritable joyau patrimonial et mérite une attention toute particulière.

Cet instrument a aujourd'hui besoin de travaux de restauration importants afin de lui redonner son éclat et sa sonorité musicale d'origine, tel que les anciens ont pu l'entendre lors des différentes cérémonies cultuelles du XIXème siècle.

Il est de notre devoir de préserver ce précieux patrimoine culturel et communal dans son parfait état de conservation afin de le transmettre aux générations futures.



La commune et la paroisse protestante de Siewiller ont souhaité s'associer à la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de collecte de dons en faveur de la restauration de l'orgue Wetzel.

Chacun, particulier ou entreprise, pourra ainsi participer à ce projet de sauvegarde du patrimoine.

COLLECTE MULTIFLUX :

Report de collecte en raison des jours fériés en 2015

En raison des jours fériés, les collectes pour **SIEWILLER** sont modifiées comme suit.

La collecte du **Mardi 7 Avril** est reportée au **Mercredi 8 Avril**
 La collecte du **Mardi 26 Mai** est reportée au **Mercredi 27 Mai**
 La collecte du **Mardi 14 Juillet** est reportée au **Mercredi 15 Juillet**

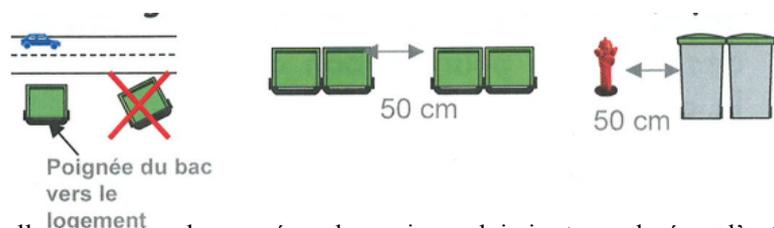
Collecte des déchets ménagers : rappels, explications, recommandations aux habitants de la CCAB

❖ La collecte multiflux

Elle est effectuée par l'entreprise ONYX EST (Véolia) en collecte automatique.

Les bacs doivent être positionnés correctement car le chauffeur est seul dans le camion. En cas de mauvais positionnement, le bac n'est pas collecté.

☞ Position des bacs



☞ Si un bac tombe dans le camion de collecte ou est endommagé par le camion, celui-ci est remplacé par l'entreprise ONYX EST. Pour cela, l'incident doit être signalé à la CCAB dans les meilleurs délais.

❖ Le SYDEME

C'est le syndicat qui se charge du transport, du traitement des déchets, de la confection et de la distribution des sacs multiflux.



• Les sacs multiflux

☞ Ils sont distribués 2 X par an lors de permanences tenues par les ambassadrices du tri du SYDEME.

☞ Le planning de distribution est élaboré par le SYDEME. Il peut être consulté sur le site de la CCAB (www.cc-alsace-bossue.net) ou du SYDEME (www.sydeme.fr). Vous pouvez également recevoir **un rappel de mail** pour les permanences : en vous inscrivant sur le site du SYDEME

☞ Les habitants peuvent se rendre à une permanence avec leur SYDEM'PASS dans une autre commune voire même récupérer des sacs pour un tiers en possédant son SYDEM'PASS.

☞ La commune peut dépanner les habitants qui n'ont pas pu se rendre à une permanence ou qui n'ont pas assez de sacs. La CCAB ne distribue pas de sacs directement aux habitants.

• La poubelle bi-sac

☞ Elle est mise à disposition par le SYDEME pour faciliter le

☞ La poubelle bi-sac est attribuée une seule fois **au logement**.
rester dans le logement locatif. Il est conseillé de l'inclure dans l'état des

☞ Elle peut être achetée au prix de 38,68 € TTC payable par l'ordre du trésor public de Forbach par l'intermédiaire de la CCAB.

☞ Pièces échangées : le support de seaux (pièce en plastique) et la pédale peuvent être échangés.



geste de tri.
Ainsi, elle doit
lieux.

c h è q u e à

le plastique de

- Le SYDEM'PASS



Cette carte permet d'identifier les foyers et leur composition.
 La première carte est mise à disposition gratuitement.
 Si elle est perdue, une nouvelle carte doit être demandée au SYDEME. Elle coûtera 5€.

- Les suivis de collecte

Le SYDEME organise des suivis de collecte afin de sensibiliser les habitants aux erreurs de tri.
 Le SYDEME fait également des contrôles qualité. Une fois par mois, une vingtaine de bacs sont collectés directement dans une commune par le SYDEME pour déterminer la proportion de sacs utilisés et examiner le contenu des sacs oranges.

❖ La redevance

La redevance est établie en fonction du nombre de personnes au foyer au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet.
 Les gîtes et les résidences secondaires ont leur propre tarif, indépendant du nombre de personnes.

Les modalités de facturation :

- * tout semestre entamé est dû (s'il y a une double facturation pour les personnes qui ont déménagé, un remboursement peut être fait sur présentation d'un justificatif)
- * les étudiants qui ont un logement sur le lieu de leur scolarité peuvent être retirés du foyer parental sur présentation d'un justificatif de paiement des ordures ménagères
- * depuis le 1^{er} janvier 2010, les propriétaires d'immeubles collectifs de 2 logements et plus sont destinataires d'une redevance globale pour leurs logements
- * lors d'une erreur de facturation confirmée par la commune, le remboursement peut intervenir sur 2 semestres au maximum

❖ LA DECHETERIE

Les horaires fixés le 4/7/2011 sont toujours d'actualité, attention à la différence été/hiver :

	<u>Horaires d'été :</u> du 1er avril au 30 septembre	<u>Horaires d'hiver :</u> du 1er octobre au 31 mars
Lundi	de 13h à 18h	de 13h à 17h
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	de 8h à 12h	de 9h à 12h
Jeudi	de 14h à 19h	Fermé
Vendredi	de 8h à 12h	de 9h à 12h
Samedi	de 8h à 12h et 13h à 18 h	de 9h à 12h et de 13h à 17h

❖ La location de bennes pour les particuliers

Seule l'entreprise EDIB à Hochfelden (qui gère le gardiennage de déchèterie) propose ce service aux particuliers.

Le contact : M. VOINOT, 06 22 61 70 82. Il fera l'offre directement au particulier.



« STOP CAMBRIOLAGES »

Depuis le début de l'année, près de 1400 cambriolages ont été constatés dans le département du Bas Rhin, en zone gendarmerie. Afin de lutter contre ce fléau, le groupement de gendarmerie départementale du Bas Rhin se dote de la 2^{ème} version de l'application « Stop cambriolages » créé en 2013 par la gendarmerie Héraultaise en partenariat avec l'école supérieure d'informatique EPITECH de Montpellier.

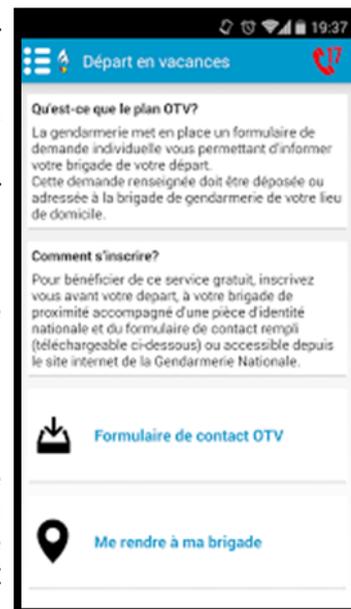
Cette application complète les dispositifs déjà mis en œuvre au quotidien pour sensibiliser les particuliers et les commerçants et les aider à se prémunir contre les cambriolages :

- Développement du dispositif de participation citoyenne ;
- Développement de la prévention technique de la malveillance ;
- Développement de partenariats avec les acteurs institutionnels et économiques du département ;
- Participation à des réunions publiques d'information
- Renforcement des « Opérations Tranquillité Vacances » (OTV)

L'application « **Stop cambriolages** » présente plusieurs intérêts pour la population :

- Informer les usagers en leur apportant les conseils pratiques leur permettant de se prémunir contre les cambriolages.
- des conseils de prévention adressés aux commerçants afin de les aider à sécuriser leur commerce ;
- soutenir les victimes de cambriolages en leur rappelant la conduite à tenir en cas de cambriolages.
- Faciliter l'inscription à l'« Opération Tranquillité Vacances »
- la diffusion d'alertes pour prévenir les utilisateurs en temps réel de phénomènes ou de situations contre lesquelles ils pourraient se prémunir.
- Guider les utilisateurs dans la recherche d'une brigade.

Cette nouvelle application est utilisable intégralement par tous les utilisateurs de smartphones fonctionnant sous Andoïde et IOS(Appel) où qu'ils se trouvent en temps réel. Une fois l'application chargée, il suffit de se rendre à la page de personnalisation et inscrire le numéro de département « 67- Bas Rhin » et cocher « j'accepte de recevoir les notifications »



Application téléchargeable gratuitement.

Pour Androïde :

https://play.google.com/store/apps/details?id=com.gendarmerie.stopcambriolages&hl=fr_FR

pour Appel

<https://itunes.apple.com/fr/app/stop-cambriolages/id885990088?mt=8>



Quelques conseils

Protégez votre domicile

Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.

- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.



Vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération «Tranquillité vacances». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie. Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité). Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).
- Protégez les traces et les indices
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

**Les policiers et les gendarmes sont à votre service,
demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.**

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
D'UN CAMBRIOLAGE :
COMPOSEZ LE 17 OU LE 112**

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES

SFR : 10 23

Orange : 0 800 100 740

Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00

Free : 32 44



Office de Tourisme de l'Alsace Bossue

90 rue Principale - 67430 LORENTZEN
☎ 03 88 00 40 39 - Fax : 03 88 00 55 57
www.tourisme.alsace-bossue.net
tourisme@alsace-bossue.net

Un pass pour le vélo électrique !

En Alsace, le développement du vélo constitue un axe prioritaire notamment par le biais de la démarche l'Alsace à vélo.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, s'inscrivent dans cette démarche et ont mis en place des circuits cyclotouristiques. Un parc de location de vélos et d'équipements complète cette offre gérée par l'Office de Tourisme. Il comprend des vélos classiques de différentes tailles, des vélos électriques, des supports-vélo pour voiture, des sièges pour bébés, paniers, casques,...

A partir de 2015 et afin de promouvoir l'essor du vélo électrique qui s'adresse à un large public, un pass'liberté vous est proposé à compter de 2015. Il permet de profiter de 10 locations de vélos à assistance électrique, valables 1 an à des tarifs préférentiels, soit :

- 10 locations à la demi-journée pour 90€ (au lieu de 130€)
- 10 locations à la journée pour 150€ (au lieu de 200€)

Renseignements et réservations sur www.tourisme.alsace-bossue.net ou par téléphone au 03 88 00 40 39.

Un nouvel outil pour les habitants et les associations d'Alsace Bossue !

Les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, dans le cadre du contrat de développement culturel, ont mis en place **une plateforme associative** accessible à partir du site internet de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue www.tourisme.alsace-bossue.net. Cette plateforme est dédiée à la fois aux habitants et aux associations.

En effet, le particulier peut accéder à un **annuaire des associations** classé par rubrique (culture, sport, civique et social, nature et environnement, développement économique,...) et accéder à leurs coordonnées.

Par ailleurs, les associations peuvent créer une page et **mettre en ligne gratuitement leurs informations, leurs actualités, leurs manifestations** (transmises jusqu'à présent par les communes au début de l'automne par voie postale principalement), et bénéficier ainsi d'une **visibilité supplémentaire**

Interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre

L'entretien du jardin génère environ 160 kilos de déchets verts par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre. Ce brûlage est interdit par une circulaire de 2011. D'autres possibilités existent pour se débarrasser de ces déchets.

Quelques chiffres clés:

50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, 37900 km pour une voiture essence (source Lig'air).

En France la pollution aux particules fines nous affecte tous

: en moyenne elle réduit notre espérance de vie de 8,2

mois et le coût individuel de cette pollution est estimé entre 400 et 500€/an.



Déchets verts

Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) ou des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts augmente la pollution atmosphérique.

Brûler des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement, telles que des particules (PM), des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), ou encore des dioxines.

La toxicité des substances émises est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets du jardin (plastiques, bois traités).

Quels sont les déchets concernés par cette interdiction ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

Qui doit respecter cette interdiction ?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

Que risque-t-on ?

En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).

Quelques exceptions à cette interdiction

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour en savoir plus sur les exceptions, vous pouvez consulter la circulaire ou prendre contact avec la préfecture de votre région.

- [Consultez la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts](#)

D'autres solutions existent pour se débarrasser de ces déchets verts

Vous pouvez faire un compost et valoriser ainsi vos déchets organiques de jardin et de cuisine. Vous pouvez également apporter vos déchets verts en déchèterie. Certaines communes organisent aussi des collectes de déchets verts en porte à porte.

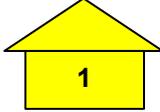
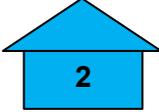
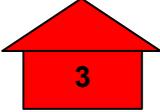
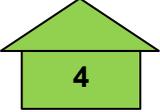
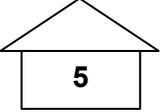
Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les jours de collecte spécifique.



Découverte insolite dans la forêt

Réponses aux jeux

Enigme d'Enstein :

Norvégien	Danois	Anglais	Allemand	Suédois
				
1	2	3	4	5
Dunhill	Blend	Pall Mall	Prince	Blue Master
chats	cheval	oiseaux	<u>poissons</u>	chien

Logikak :

Grille 1									Grille 2								
2	6	7	8	4	5	3	1		2	6	7	8	4	5	3	1	
5	8	4	7	1	6	2	3		5	8	4	7	1	6	2	3	
4	7	2	6	3	1	8	5		4	7	2	6	3	1	8	5	
3	5	6	2	7	4	1	8		3	5	6	2	7	4	1	8	
6	1	5	3	8	2	4	7		6	1	5	3	8	2	4	7	
8	2	1	5	6	3	7	4		8	2	1	5	6	3	7	4	
7	4	3	1	2	8	5	6		7	4	3	1	2	8	5	6	
1	3	8	4	5	7	6	2		1	3	8	4	5	7	6	2	



**Maison des Services
6, rue de Weyer
67320 DRULINGEN**

Tél. : 03 88 01 21 10 - Fax : 03 88 01 22 41

E-mail : mds.drulingen@orange.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil :

Du lundi au jeudi : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00

Le vendredi : 8h00 - 12h00 et de 13h00 - 16h00

PERMANENCES A LA MAISON DES SERVICES DE DRULINGEN

**B
A
T
I
M
E
N
T
A**



ABRAPA (Association Bas-Rhinoise Aux Personnes Agées)

Site internet : <http://www.abrapa.asso.fr/>

Accueil / secrétariat

Tél : 03 88 01 05 27 / Fax : 03 88 00 73 65

Portage des repas

Tél : 03 88 01 05 49

Responsable secteur : Mme Carole SCHNEIDER-LEY

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi 8h00 à 11h30 et 13h00 à 16h00



ADAR DES 2 PAYS - Chambre d'agriculture du Bas-Rhin

Tél. : 03 88 01 22 53 / Fax : 03 88 01 22 54

Site internet : <http://www.bas-rhin.chambaagri.fr/>

Permanences :

Mr Daniel BRUA

Le mardi de 8h00 à 12h00

Les autres jours sur RDV



A.D.I.L. - Agence Départementale d'information sur le Logement

Tél. : 03 88 21 07 06 / Fax : 03 88 21 95 00

Site internet : <http://www.adil67.org/>

Permanences : le 3ème jeudi du mois de 14h00 à 16h15



CAF - Caisse d'Allocations Familiales

Tél. : 0910 25 67 10

Site internet : <https://www.caf.fr>

Permanences : le lundi de 9h00 à 11h30 sur RDV uniquement



CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace-Moselle

03 88 63 46 88 / Fax : 03 88 63 46 25

Site internet : <http://www.carsat-alsacemoselle.fr> - E-mail : service-social.haguenau@carsat-am.fr

Permanences :

1er et 3ème mardi de 9h00 à 11h30

(à partir de janvier 2015)



CENTRE MEDICO-SOCIAL

Tél. : 03 68 33 84 30 / Fax : 03 69 33 20 01

Site internet : <http://www.cg67.fr/>

Permanences :

Mme Anne MENG	Assistante sociale	sur RDV
Mme Marie-Christine DIEDAT	Assistante sociale	sur RDV
Mme Kathia BAUER	Assistante sociale	sur RDV
Mme Elisabeth ENSMINGER	Puéricultrice	sur RDV
Dr Cécile SIMON	Médecin de Protection Maternelle et Infantile	le 1er jeudi du mois de 9h à 16h sur RDV et lors des consultations jeunes enfants Tél : 03 69 33 20 00



ESPAS - Espace d'accueil seniors

Tél. : 03 68 33 87 00

Accueil et information des personnes âgées et de leur famille ; coordination et observation gérontologique territoriale.

Permanences :

Mme Evelyne BOITEL

Conseiller territorial autonomie

le 2ème et 4ème vendredi du mois de 9h00 à 11h00



ESPACE LOGEMENT

Tél. : 03 88 02 24 42

E-mail : espace.logementEE@orange.fr

Permanences :

Mme Jennifer LOUX

Sur RDV, les lundis semaines impaires de 13h30 et 16h30



INFO ENERGIE
Tél. : 09 72 28 95 73 - N°vert : 0 800 60 60 44
E-mail : info.energie@paysdesaverne.org

Permanences :
Mr BOEHRER Victor 1er jeudi du mois de 14h00 à 18h00



MSA : la protection sociale du monde agricole et rural
Tél. : 03 89 20 78 68 / Fax : 03 89 20 79 00
Site internet : <http://www.msa-alsace.fr/> - E-mail : contact@alsace.msa.fr

ACCUEIL sans rendez-vous Jeudi : 9h00-12h00 et de 13h30-16h30 ☎ 03 89 20 78 68
Permanence téléphonique des travailleurs sociaux Mardi : 9h00 - 12h00 ☎ 03 90 40 36 27
Cantons de : Bouxwiller - Drulingen - Sarre-Union - La Petite Pierre



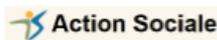
PIG RENOV HABITAT 67 - (Cabinet URBAM CONSEIL)
Tél. : 03 29 64 45 16
E-mail : pig67@urbam.fr

Travaux de réhabilitation des logements.
Permanences : 1er jeudi du mois de 14h00 à 15h30



SOUS-PREFECTURE
Tél. : 03 88 01 22 43 / Fax : 03 88 01 22 44
Site internet : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

Permanences : le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00



SNCF DIRECTION COHESION & RESSOURCES HUMAINES - UNITE D'ACTION SOCIALE
Tél. : 03 88 05 40 87 / Fax : 03 88 05 40 81

Permanences : 2^{ème} vendredi du mois de 10h à 12h (mois pairs)
(à partir de janvier 2015)



LA MAISON DES ENTREPRENEURS DE SAVERNE
Tél. : 03 88 71 15 54
Site internet : <http://www.apers.asso.fr/> - E-mail : entreprendre@apers.asso.fr

Permanences :
Mme Marianne WEBER
Responsable Pôle Création Le mardi de 9h30 à 12h00 sur RDV



CAP EMPLOI RESSOURCES HANDICAPS
Tél. : 03 89 41 88 12 / Fax : 03 88 41 47 97
Site internet : <http://capemploi.net>

Permanences :
Mme Audrey VOLTZENLOGEL sur RDV uniquement



COMMUNAUTE DES COMMUNES D'ALSACE BOSSUE
Tél. : 03 88 01 21 00 / Fax : 03 88 01 21 09
Site internet : www.cc-alsace-bossue.net

Accueil du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00



ID-AL / IDE-AL Insertion et Développement en Alsace Bossue
Tél. : 03 88 01 22 42 / Fax : 03 88 01 22 41
E-mail : accueil.idal67@orange.fr

Entretien espaces verts / Sous-traitance / Activités diverses
Accueil du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00



MISSION LOCALE
DU PAYS DE SAVERNE
PLAINE ET PLATEAU

MISSION LOCALE DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU
Tél. : 03 88 01 21 11 / Fax : 03 88 01 22 41
Site internet : www.mlsaverne.org - E-mail : francineschwab@mlsaverne.org

Permanences :
Mme Francine SCHWAB
Port. : 06 24 01 59 00
- le lundi de 13h30 à 16h30 sur RDV
- le mardi sur RDV
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sur RDV
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 sur RDV



POLE-EMPLOI
Tél. : 3949
Site internet : www.pole-emploi.fr

Permanences :
Mme Christine WALTER le lundi de 8h30 à 11h30
Mr MATHIE le vendredi de 8h30 à 11h30 (semaines paires)

Comment obtenir vos divers papiers administratifs

Pièces désirées	Où s'adresser	Pièces à fournir
Carte nationale d'identité infalsifiable Validité : 10 ans	A la mairie du domicile	2 photos d'identité récentes et conformes aux normes L'ancienne carte d'identité 1 acte de naissance de moins de 3 mois pour une 1 ^{ère} demande de carte 1 facture (EDF, Télécom, Eau...) de moins de un an Copie carte d'identité du représentant légal pour les mineurs
Passeport électronique Validité : 10 ans (adulte) Validité : 5 ans (mineur)	A la mairie de Drulingen	2 photos d'identité récentes et conformes aux normes Timbres fiscaux de : 86 € pour les majeurs 42 € pour les mineurs de 15 ans à 17 ans 17 € pour les mineurs de 0 à 14 ans L'ancien passeport 1 acte de naissance de moins de 3 mois pour une 1 ^{ère} demande de passeport 1 facture (EDF, Télécom, Eau...) de moins de un an Copie carte d'identité du représentant légal pour les mineurs
Extrait de naissance	A la mairie du lieu de naissance	Indiquer votre nom, prénom et date de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées) Joindre une enveloppe timbrée
Extrait de mariage	A la mairie du lieu de mariage	Indiquer votre nom, prénom et date de mariage Joindre une enveloppe timbrée
Extrait de décès	A la mairie du lieu de décès ou du dernier domicile du défunt	Indiquer votre nom, prénom du défunt, ainsi que la date du décès Joindre une enveloppe timbrée
Certificat de vie commune (concubinage)	A la mairie du domicile	Carte d'identité des deux personnes Justificatif de domicile Se présenter avec 2 témoins
Duplicata du livret de famille	A la mairie du lieu de mariage	Fournir l'état-civil des conjoints et des enfants
Certificat d'hérédité	A la mairie du dernier domicile du défunt pour des sommes inférieures à 1500 €	Livret de famille et adresse des héritiers
Inscription sur la liste électorale	A la mairie du domicile	Se présenter personnellement à la mairie entre le 01 septembre et le 31 décembre

Numéros utiles



Pompier (en urgence)
Pompier de Drulingen

18
03 88 00 76 52



Gendarmerie (en urgence)
Gendarmerie de Drulingen

17
03 88 00 62 00



SAMU

15



Hôpital de Saverne

03 88 71 67 67



Mairie de Siewiller

03 88 00 60 33



Ecole primaire de Siewiller
Ecole primaire d'Ottwiller
Ecole primaire de Lohr
Ecole maternelle de Lohr

03 88 00 75 51
03 88 00 69 43
03 88 00 63 53
03 88 00 69 83



Presbytère protestant de Bust-Siewiller
Presbytère catholique de Drulingen

03 88 00 60 48
03 88 00 63 62



Communauté de communes Drulingen

03 88 01 21 00



Syndicat des eaux

03 88 70 45 52

Sivom de la vallée de l'Isch

03 88 00 60 83



Perception de Drulingen

03 88 00 62 73

La mairie est ouverte au public :
Le lundi de 16 à 18 heures

Album photos



Marie Ernestine Diviné 1891 – 1969 Siewiller
épouse de Jean Sins



Salomé Huber 1887 Siewiller – 1953 Struth
épouse de Wilhelm Muller de Struth



Henri Weber 1824 – 1900 Marguerite Muller 1818 Lohr – 1898 Siewiller
Avec sur les genoux Henri Weber 1848 – 1925 futur époux de Louise Weiss
Propriétaire du Sieweiler Hoff
(Photo sur plaque en fer)